



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: Générale
6 novembre 2004

Français
Original : Anglais



**Vingt-troisième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 21–25 février 2005
Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement

**Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour
le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

**Etat de l'environnement et contribution du Programme des
Nations Unies pour l'environnement aux efforts pour faire face
aux grands défis environnementaux**

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Gestion des produits chimiques

Résumé

1. Le présent document a été établi en application de la décision 22/4 (parties I à V) relative aux produits chimiques, qui a été adoptée par le Conseil d'administration. La section I du document propose des mesures qui pourraient être prises par le Conseil tandis que la section II présente des informations générales qui permettraient d'étayer ses délibérations. Les questions abordées sont notamment les suivantes :

- a) Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;
- b) Programme relatif au Mercure;
- c) Plomb;

* UNEP/GC.23/1.

d) Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;

e) Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

2. Enfin, l'attention est appelée sur l'analyse des vues soumises par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernant le programme relatif au mercure, qui fait l'objet du document UNEP/GC.23/INF/19, et qui présente un intérêt pour le présent document. Il dresse une analyse circonstanciée des vues soumises par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales quant aux progrès accomplis dans l'application de la décision 22/4 V sur le programme relatif au mercure, en particulier s'agissant des objectifs que les pays se sont fixés ou des mesures prises au niveau national, des vues concernant les autres mesures à prendre pour faire face aux effets nocifs importants à l'échelle mondiale du mercure et de ses composés, et quelles autres mesures pourraient être prises en ce qui concerne d'autres métaux lourds, comme par exemple le plomb et le cadmium, comme demandé dans la décision 22/4 V.

I. Mesures proposées au Conseil d'administration

A. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

3. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision conçue comme suit :

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII du 15 février 2002 et 22/4 IV du 7 février 2003 relatives aux mesures prises à l'échelle mondiale concernant la gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rappelant également le but défini au paragraphe 23 du Plan d'application¹ adopté par le Sommet mondial pour le développement durable le 4 septembre 2002, consistant à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes et graves qu'ils ont sur la santé des être humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des procédures scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et à des méthodes scientifiques de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et à aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens pour gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière,

Rappelant en outre le paragraphe 23 b) du Plan d'application, dans lequel le Sommet mondial a approuvé l'élaboration d'ici à 2005 d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'Action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, et a invité instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et les autres organismes internationaux et intervenants compétents à collaborer étroitement à cet effet, selon que de besoin,

Se félicitant de la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales appartenant à divers secteurs, tels que l'agriculture, l'environnement, les affaires étrangères, la santé, l'industrie, le monde du travail et les milieux scientifiques, à la première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du 9 au 13 novembre 2003, et à sa deuxième session qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 4 au 8 octobre 2004,

Prenant acte de la Déclaration de Sirte sur l'environnement au x fins du développement que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a adoptée lors de sa dixième session tenue à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne), du 26 au 30 juin 2004, dans laquelle les ministres se sont engagés une nouvelle fois à donner la priorité aux synergies qui existent, notamment dans le cadre du processus de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à en tirer parti, ainsi que de la décision 5 issue de la même session, par laquelle les ministres ont approuvé et encouragé l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif relatif à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,²

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août–4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, no. de vente F.03.II.A.I) chap. I, résolution 2, annexe.

² UNEP/GC.23/3/Add.1.

1. *Demande instamment* aux gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, dont les représentants proviennent de tous les secteurs s'intéressant à la sécurité chimique, de continuer à participer activement à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;
2. *Invite* les gouvernements et les autres parties prenantes à contribuer aux ressources extrabudgétaires nécessaires à l'appui de la poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, à laquelle participeraient les parties prenantes tirées de divers secteurs;
3. *Se félicite* de l'accord de principe entre le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en tant que co-organisateur aux côtés du Programme des Nations Unies pour l'environnement, visant à ce que la conférence internationale consacrant la fin de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques se tienne concurremment avec la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au début de 2006 et demande au Directeur exécutif de mettre en train les travaux préparatoires requis;
4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire sur les résultats des travaux du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;
5. *Prie* le Directeur exécutif de prévoir des crédits pour couvrir les activités destinées à appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en particulier dans les pays en développement et pays à économie en transition, et de faire rapport à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur l'état de la mise en œuvre.

B. Programme relatif au mercure

4. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être, outre le présent document, prendre en considération le rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation mondiale du mercure, qui fait l'objet du document UNEP/GC.22/2/Add.1 et avait été soumis au Conseil d'administration à sa dernière session, et qui présente en sa section III une esquisse des solutions possibles pour faire face aux effets nocifs importants du mercure au niveau mondial, qui pourrait toujours être utile pour les délibérations du Conseil à la session actuelle. Il est possible d'obtenir sur demande des exemplaires de ce document dans les six langues officielles de l'ONU ou en le téléchargeant à partir du site Internet du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/GoverningBodies/GC22/documents.asp>.
5. Sans préjuger des délibérations que tiendra le Conseil d'administration durant sa vingt-troisième session, le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision ayant la teneur suivante :

Programme relatif au mercure

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 21/5 du 9 février 2001 sur l'évaluation du mercure, demandant que soit entamé un processus rapide, ouvert et transparent en vue de procéder à une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, devant être présentée au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session tenue en 2003, et 22/4 V du 7 février 2003, établissant le programme relatif au mercure destiné à favoriser et à entreprendre les activités d'assistance technique et de développement des capacités pour appuyer les efforts déployés par les pays en vue de prendre des mesures de lutte contre la pollution par le mercure,

Rappelant également le paragraphe 22 g) du Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable³, dans lequel il a été convenu que les risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement soient réduits et qu'il faudrait à cette fin passer en revue les études pertinentes, telles que l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note des progrès réalisés par les gouvernements depuis la dernière session ordinaire du Conseil d'administration pour ce qui est de lutter contre les effets nocifs du mercure et de ses composés à l'échelle mondiale,

Toujours préoccupé par les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement imputés au mercure et à sa capacité à être transporté à circuler à l'échelle mondiale,

1. *Réaffirme* sa décision tendant à ce que l'action à mener aux niveaux national, régional et mondial, aussi bien dans l'immédiat qu'à long terme, soit entamée aussitôt que possible afin de protéger la santé humaine et l'environnement, grâce à des mesures qui permettront de réduire ou d'éliminer les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement;

2. *Continue* d'engager tous les pays à se fixer des objectifs et à prendre des mesures au niveau national, selon qu'il convient, le but étant de déterminer les populations et les écosystèmes exposés, et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'affiner le programme relatif au mercure, établi en vertu de la décision 22/4 V, dans le but de favoriser et de conduire des activités d'assistance technique et de développement des capacités pour appuyer les efforts déployés par les pays en vue de prendre des mesures de lutte contre la pollution par le mercure, dans le cadre des objectifs globaux et des mesures prioritaires figurant à l'annexe de la décision 22/4 V;

4. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont apporté une contribution financière au programme relatif au mercure, et engage tous les pays à envisager de faire des contributions volontaires pour appuyer les efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application de la présente décision;

5. *Prie* le Directeur exécutif de procéder à des évaluations d'autres métaux lourds qui pourraient être préoccupants à l'échelle mondiale et de rechercher des financements au titre de ces évaluations;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

II. Historique

A. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : programme de travail visant à appliquer la décision 22/4 IV du Conseil d'administration

6. Par sa décision SS.VII/3 adoptée en février 2002, le Conseil d'administration a décidé qu'il y avait lieu de poursuivre la mise au point de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et a appuyé la Déclaration de Bahia et les Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en tant que fondement de ladite approche. La décision a énoncé la nécessité de tenir des consultations et de mener un processus analytique prévoyant un examen des activités actuelles et prévues en matière de sécurité chimique, l'identification des lacunes et la proposition de priorités et projets. En septembre 2002, le Sommet de Johannesburg pour le développement durable a approuvé l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. En février 2003, le Conseil d'administration, par sa décision 22/4 IV adoptée à sa vingt-deuxième session, a appuyé l'idée de mettre en place un processus consultatif à participation non limitée de représentants de tous les groupes des parties prenantes, comme prévu dans la

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publications des Nations Unies, no. de vente F.03.II.A1) chap. I, résolution 2, annexe.

décision SS.VII/3, qui consistera en des réunions préparatoires et la convocation d'une conférence internationale.

7. La décision 22/4 IV a également demandé au Directeur exécutif de s'efforcer de faire en sorte que le processus de l'élaboration de l'Approche stratégique se poursuive et demeure transparent et ouvert, offrant à toutes les parties prenantes les possibilités de participer à ce travail de fond. Les paragraphes qui suivent font état des progrès réalisés dans l'élaboration de l'Approche stratégique et des résultats des réunions préparatoires, comme demandé dans la décision 22/4 IV.

8. Après les travaux initiaux de planification entrepris par un comité directeur interorganisations⁴ et la tenue à Genève en avril 2003 d'une réunion d'information à participation non limitée, la première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du 9 au 13 novembre 2003. Elle a réuni 428 participants provenant de 127 gouvernements, 19 organisations intergouvernementales et environ 50 organisations non gouvernementales représentant un large éventail de secteurs, notamment l'agriculture, l'environnement, les affaires étrangères, la santé, l'industrie, le monde du travail et les milieux scientifiques. Sous la présidence de M. Halldor Thorgeirsson (Islande), le Comité préparatoire a examiné et affiné le projet d'éléments de l'Approche stratégique proposés par les parties prenantes et rassemblés par le secrétariat. Il a adopté comme but général de l'Approche stratégique celui fixé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable consistant à faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Un règlement intérieur visant à porter à un niveau aussi élevé que possible la participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration de l'Approche stratégique a également été adoptée par référendum.

9. Aux fins d'articuler ses débats autour de l'Approche stratégique, le Comité préparatoire a souscrit à la proposition du Président de se pencher sur dix rubriques : premièrement, une déclaration de politique générale et la vision stratégique; deuxièmement, l'état des besoins; troisièmement, les buts et objectifs; quatrièmement, les principes et approches; cinquièmement, la portée; sixièmement, les activités scientifiques à l'appui de la prise de décision; septièmement, les mesures concrètes; huitièmement, la coordination; neuvièmement, les capacités, les ressources et le développement; et dixièmement, la mise en œuvre et le bilan des progrès. En prévision d'un examen plus poussé lors de la prochaine session, le Comité préparatoire a demandé au secrétariat de structurer et de compiler les éléments concrets et stratégiques qui avaient été identifiés. Comme suite aux appels lancés pour la tenue de consultations régionales intersessions, le groupe des Etats africains s'est réuni pour examiner l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à Abuja (Nigeria) du 24 au 26 mai 2004, et le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes s'est réuni les 2 et 3 mai 2004 à Nairobi (Kenya). Les consultations régionales intersessions ont contribué au succès de la deuxième session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

10. La deuxième session du Comité préparatoire s'est tenue à Nairobi du 4 au 8 octobre 2004 et a réuni près de 400 participants provenant de 116 gouvernements et d'un éventail d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales, qui ont là encore été pris dans de nombreux secteurs différents. Le Comité a élu Mme Viveka Bohn (Suède) au poste de Président et a convenu d'une structure en trois parties de l'Approche stratégique, comprenant une déclaration de haut niveau, une stratégie politique globale et un plan d'action mondial. Des progrès palpables ont été faits dans l'élaboration de l'orientation générale et du texte initial relatif aux trois composantes. Le Comité a chargé le Président et le secrétariat de poursuivre les travaux intersessions, en prenant en compte les débats qui ont eu lieu lors de la réunion de Nairobi et les communications futures et consultations régionales. Ces dernières devaient en principe se dérouler en février et mars 2005.

11. Il est prévu que le Comité préparatoire tienne une autre session aux alentours de septembre 2005, après quoi aura lieu la conférence internationale finale sur la gestion des produits chimiques en début

⁴ Les membres actuels du Comité directeur sont les sept organisations participant au programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. L'IOMC comprend l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2006. Les deux autres coprésidents de l'Approche stratégique, l'IOMC et le FISC, ont sur le principe souscrit à la proposition du Conseil d'administration d'envisager la tenue de la conférence finale concurremment avec la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de manière à ce que cette dernière serve de réunion de haut niveau de la conférence qui examinerait la possibilité d'adopter le document finalisé de l'Approche stratégique au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'inviter les conseils d'administration des autres organisations concernées à l'entériner.

12. Au mois d'octobre 2004, des contributions financières et en nature à l'appui de l'élaboration de l'Approche stratégique avaient été fournies par les Gouvernements canadien, danois, finlandais, allemand, norvégien, suédois, suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et par le FISC, le PNUD et l'ONUDI. Le montant total de ces ressources extrabudgétaires s'est chiffré à près de 2 millions de dollars, sans compter le paiement par le FISC des frais de voyage pour assurer la participation de certains représentants à la première session du Comité préparatoire dans le cadre du « Forum IV » qu'il a organisé la semaine précédente au même endroit. En outre, le PNUE avait prélevé sur ses ressources de base près de 1 million de dollars pour financer sur trois ans les coûts encourus au titre des services de secrétariat et des réunions, y compris un prêt de 250 000 dollars prélevés de la réserve du Fonds pour l'environnement. Le montant des autres coûts encourus au titre de l'élaboration de l'Approche stratégique devrait avoisiner 3 millions de dollars, englobant notamment la tenue de la troisième session du Comité préparatoire, de la conférence finale, des consultations régionales intersessions et les coûts des services de secrétariat.

13. Le Comité préparatoire n'a toujours pas décidé comment l'Approche stratégique arrêtée serait mise en oeuvre, mais le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager de prévoir des crédits provisoires pour permettre au PNUE de jouer dès 2006 son rôle en aidant les pays en développement et les pays à économie en transition à atteindre les objectifs fixes dans le cadre de l'Approche stratégique pour assurer une meilleure gestion des produits chimiques.

B. Programme relatif au mercure : programme de travail visant à appliquer la décision 22/4 V du Conseil d'administration

14. En mai 2003, le PNUE a fait tenir aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, un plan de travail et un calendrier en application de la décision du Conseil d'administration. Il les a également invités à appuyer, aussi bien en apportant une assistance financière que technique, la mise en œuvre des objectifs visés dans la décision.

15. L'objectif à long terme du programme relatif au mercure est de faciliter l'action à mener aux niveaux national, régional et mondial afin de réduire ou d'éliminer autant que faire se peut les utilisations et rejets anthropiques de mercure et de ses composés et, partant, de réduire sensiblement les effets nocifs à l'échelle mondiale de ses composés sur la santé humaine et l'environnement. L'objectif dans l'immédiat a été d'encourager tous les pays à se fixer des objectifs et à prendre des mesures au niveau national, selon qu'il convient, le but étant de déterminer les populations et les écosystèmes exposés, et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement.

16. La coopération avec d'autres organisations internationales s'intéressant aux questions liées au mercure a été recherchée dans le cadre du mécanisme de coopération actuel de l'IOMC, et le FISC a été tenu informé des activités relevant du programme relatif au mercure. Des partenariats avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont également été recherchés afin d'obtenir un large appui pour la réalisation des objectifs du projet et des activités entreprises.

1. Activités de développement des capacités et d'assistance technique

17. Des ateliers régionaux de sensibilisation aux problèmes posés à l'échelon mondial par la pollution mercurielle ont été, ou seront, organisés comme suit :

- a) Pour les 24 pays d'Asie, il a eu lieu à Bangkok (Thaïlande), du 26 au 29 avril 2004;
- b) Pour les 25 pays africains anglophones, il a eu lieu à Prétoria (Afrique du Sud), du 1er au 4 juin 2004;
- c) Pour les 12 pays du Commonwealth des Etats indépendants, il a eu lieu à Kiev (Ukraine), du 20 au 23 juillet 2004;

- d) Pour les 19 pays hispanophones d'Amérique latine, il a eu lieu à Buenos Aires (Argentine), du 13 au 16 septembre 2004;
- e) Pour les 18 pays arabophones d'Asie occidentale et d'Afrique, il a eu lieu à Beyrouth (Liban), du 11 au 14 octobre 2004;
- f) Pour les 23 pays africains francophones, il a eu lieu à Dakar (Sénégal), du 22 au 25 novembre 2004;
- g) Pour les 14 pays anglophones d'Amérique centrale et des Caraïbes, il a eu lieu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), du 17 au 20 janvier 2005.

18. Les ateliers ont visé à faire prendre conscience des problèmes causés par la pollution par le mercure aux niveaux mondial, régional et local et à aider les pays à recenser et à sérier par ordre de priorité les problèmes posés par le mercure sur leur territoire et au sein de leurs régions. Ils ont également permis de faire connaître les différentes options possibles pour réduire l'exposition au mercure, les utilisations de cette substance et ses rejets. Les pays ont été encouragés à promouvoir l'action, à court terme et à long terme, aux niveaux national, régional et mondial pour protéger la santé de l'être humain et l'environnement contre les rejets de mercure, conformément à la décision 22/4 V du Conseil d'administration, et à échanger des informations sur les problèmes posés par le mercure et leur solution en vue de faciliter l'adoption de mesures immédiates et une diminution rapide des risques. Enfin, les ateliers ont visé à préparer les pays en vue des futurs débats qui auront lieu lors de la vingt-troisième session du Conseil d'administration sur l'adoption de nouvelles mesures pour réduire les effets nocifs important du mercure à l'échelle mondiale.

19. Il est possible d'obtenir, sur demande, un compte rendu des travaux des différents ateliers ou d'y avoir accès en consultant la page web du programme relatif au mercure du PNUE à l'adresse <http://www.chem.unep.ch/mercury/workshops.htm>.

20. Divers stratégies de communication, matériels d'orientation, pochettes d'information et supports de formation quant aux risques encourus ont été établis, ou sont en train de l'être, sur des thèmes englobant l'établissement d'un inventaire des utilisations et rejets de mercure; le recensement et l'évaluation des populations exposées; les stratégies de communication des risques et de sensibilisation à ces derniers à l'intention des populations à risque; les activités visant à faire mieux connaître et à promouvoir les produits, technologies et procédés ne contenant pas de mercure ou des utilisations prudentes du mercure; et les méthodes possibles de prévention de la pollution, les techniques de lutte contre la pollution et les stratégies pour réduire les utilisations et les rejets de mercure.

21. Les compétences et connaissances techniques pour faire face aux problèmes pertinents ont été requises des gouvernements, des organisations internationales et des autres partenaires, notamment en tant qu'experts participant aux activités de sensibilisation à l'échelon régional, s'agissant notamment de l'élaboration et de l'examen des matériels d'orientation mis au point.

2. Financement du programme

22. A la fin de l'année 2003, des annonces de contributions et des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale avaient été versées par les Gouvernements burkinabé, canadien, danois, finlandais, français, maltais, norvégien, suédois, suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, représentant au total près de 1 597 000 dollars. En 2004, de nouvelles annonces de contributions et des contributions financières d'un montant total de près de 698 000 dollars avaient été versés par le Canada, la Finlande, la Suède et les Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement américain a fourni une contribution additionnelle qui devait permettre au PNUE de financer le recrutement d'un autre fonctionnaire entre septembre 2002 et septembre 2004 au titre de l'appui au programme relatif au mercure. Grâce aux contributions en nature fournies par le PNUE, on a pu disposer d'un fonctionnaire de plus aux fins du Programme. Un poste supplémentaire relevant du programme est en cours de création.

23. Le programme prévu pour 2003-2004 épuise pour ainsi dire les fonds disponibles sur le Fonds d'affectation pour le programme relatif au mercure. La mise en œuvre de nouvelles activités durant la période biennale 2005-2006 sera subordonnée à l'obtention de ressources extrabudgétaires. Il est indispensable que des engagements fermes soient pris par les gouvernements, tant au niveau politique que financier.

3. Activités d'assistance technique et financière

24. Un élément prioritaire du projet a été d'œuvrer avec les partenaires pour mobiliser les ressources techniques et financières devant permettre d'appuyer les efforts faits aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre la pollution par le mercure. Il est fait état dans la section portant sur le financement plus haut des résultats qu'a donné la campagne menée par le PNUE aux fins d'encourager les pays à verser des contributions volontaires pour appuyer le projet. D'autres financements, notamment du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ont également été explorés, mais aucun projet n'a encore été approuvé par le FEM.

4. Autres activités programmatiques

25. Les gouvernements ont clairement manifesté leur appui en faveur de la poursuite et du renforcement des activités menées dans le cadre du programme relatif au mercure (voir l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessous). Outre les objectifs généraux et les mesures prioritaires figurant dans l'annexe à la décision 22/4 V, la prochaine phase du programme pourrait porter sur l'appui à la mise en œuvre de projets pilotes appropriés dans diverses régions pour servir d'exemple et fournir des orientations pratiques pour d'autres pays. Les projets pilotes éventuels pourraient embrasser des domaines comme l'établissement d'inventaires nationaux des utilisations et rejets et mercure, la réduction des utilisations et des émissions, la surveillance des concentrations de mercure dans divers milieux pour évaluer la contamination par le mercure, l'évaluation de l'exposition pour détecter spécifiquement les populations à risque, l'élaboration de plans d'action nationaux et l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation pour réduire l'exposition des populations à risque.

5. Exposés sur les progrès réalisés dans l'application de la décision 22/4 V, autres mesures à prendre pour faire face aux effets nocifs importants du mercure à l'échelon planétaire et autres mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne d'autres métaux lourds

26. Aux paragraphes 9 et 10 de la décision 22/4 V, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite décision et d'inviter les gouvernements à fournir des exposés sur leurs vues, s'agissant des autres mesures à prendre pour faire face aux effets nocifs importants du mercure et de ses composés à l'échelle mondiale et d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes à soumettre des exposés sur les autres mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne d'autres métaux lourds, comme par exemple le plomb et le cadmium.

27. Dans une lettre en date du 23 février 2004, le PNUE a invité tous les gouvernements et les autres organisations compétentes à présenter leurs vues avant le 1er juillet 2004, en leur demandant notamment :

- a) De faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la décision 22/4 V, en particulier s'agissant des objectifs fixés ou des mesures prises au niveau national depuis la dernière session du Conseil d'administration, le but étant de déterminer les populations et les écosystèmes exposés et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement ;
- b) De soumettre leurs vues sur les autres mesures à prendre pour faire face aux effets nocifs importants du mercure et de ses composés à l'échelon planétaire, y compris par exemple celles relatives à la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, un instrument juridiquement non contraignant et d'autres mesures ou action;
- c) De soumettre des vues concernant les autres mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne d'autres métaux lourds, comme par exemple le plomb et le cadmium.

28. Au 1^{er} octobre 2004, 25 gouvernements et organisations régionales d'intégration économique⁵ avaient fait part de leurs vues. En outre, cinq organisations intergouvernementales⁶ et 13 organisations non gouvernementales⁷ ont répondu à la lettre que le PNUE leur avait adressée.

⁵ Australie, Bénin, Botswana, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Jordanie, Hongrie, Madagascar, Maurice, Monaco, Norvège, Philippines, République arabe syrienne, République de Moldovie, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Union européenne.

29. Par sa décision 22/4 V, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de présenter les exposés, une analyse de ces exposés ainsi qu'une synthèse des vues et des options présentées à examiner par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session, à la lumière des progrès accomplis dans la poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Il a également décidé d'examiner, sur la base d'un rapport présenté par le Directeur exécutif et des exposés soumis par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, quelles autres mesures pourraient être prises en ce qui concerne d'autres métaux lourds, comme par exemple le plomb et le cadmium. L'analyse circonstanciée des vues et options présentées est esquissée dans le document UNEP/GC.23/INF/19. Le texte intégral de chaque exposé peut être téléchargé à partir de la page web du PNUE sur le programme relatif au mercure à l'adresse <http://www.chem.unep.ch/mercury/Preparations-GC23-2005.htm>. Ci-dessous figure une brève synthèse des vues et options présentées dans les différents exposés, structurées selon les points exposés dans la section plus haut.

30. Il conviendrait de noter que seul un nombre limité de gouvernements ont donné suite à la demande faite par le Directeur exécutif. D'autres informations, se rapportant notamment aux progrès réalisés pour ce qui est de prendre des mesures au niveau national afin de lutter contre la pollution par le mercure et de relever les défis auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays à économie en transition en la matière, ont été recueillies à la faveur des ateliers régionaux de sensibilisation organisés dans le cadre du programme relatif au mercure du PNUE, et les sections ci-dessous font état de ces informations.

a) Progrès réalisés dans l'application de la décision 22/4 V, en particulier s'agissant des objectifs fixés ou des mesures prises au niveau national

31. Il est difficile de tirer des conclusions spécifiques en ce qui concerne les progrès réalisés depuis la dernière session du Conseil d'administration tenue en février 2003, du fait du nombre restreint d'exposés soumis par les gouvernements. Quelques observations générales peuvent toutefois être présentées :

a) Des progrès ont été faits dans la fixation des objectifs et la mise en œuvre des mesures au niveau national, notamment la promulgation de nouvelles législations, les interdictions générales frappant l'utilisation du mercure ou des interdictions frappant des utilisations précises du mercure, l'harmonisation des réglementations en vigueur, la création de comités interministériels, la promotion de projets pilotes relatifs à la gestion du mercure, la fermeture d'usines industrielles, etc.;

b) Des analyses concernant les effets sur la santé ont été menées et des programmes de surveillance mis en place dans quelques pays, qui s'appuient sur une coordination constante entre organismes publics dans la recherche, la surveillance et le respect des obligations dans le monde industriel concernant les questions liées à la pollution par le mercure;

c) Grâce à l'élargissement de l'Union européenne, les nouveaux pays adhérents ont harmonisé leur législation avec la législation en vigueur de la Communauté européenne relative aux produits et procédés fondés sur le mercure, et s'attèlent à se conformer à toutes les obligations applicables en la matière;

d) Depuis la publication de l'évaluation mondiale du mercure, le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires a, lors de sa soixante et unième réunion tenue à Rome du 10 au 19 juin 2003, recommandé une norme relative au mercure plus rigoureuse pour la dose hebdomadaire tolérable provisoire de méthylmercure, recommandant de fait la réduction de moitié de cette dose standard par rapport à la dose standard antérieure. Plusieurs pays ont également indiqué avoir revu leurs actions ou en avoir entrepris de nouvelles en vue de réduire davantage l'exposition, en particulier des populations vulnérables, au mercure par l'alimentation, en diffusant des avis sur la consommation de poissons (aussi bien sur les espèces de poissons d'eau de mer que d'eau douce);

⁶ Fonds arabe pour le développement économique et social, Conseil international pour l'exploration de la mer, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale et Organisation mondiale du commerce (OMC).

⁷ Université d'Uppsala en Suède, National Wildlife Federation, Sierra Legal Defence Fund and Lake Wabamun Enhancement and Protection Association, World Chlorine Council et une coalition d'organisations de défense de l'environnement comprenant les organisations suivantes : Natural Resources Defense Council, Mercury Policy Project, Greenpeace, Basel Action Network, Arnika Association, European Environmental Bureau, Associação de Combate aos POPs, Toxics Link and Ban Hg Working Group.

e) Plusieurs pays ont indiqué avoir pris de nouvelles mesures touchant l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires, pour réduire notamment l'exposition à cette substance en recourant à d'autres matériaux de plombage, en particulier chez les populations vulnérables comme les enfants, les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer et en installant des dispositifs de piégeage ou des séparateurs pour collecter et recycler le mercure provenant des eaux usées afin d'empêcher son rejet dans l'environnement ;

f) Les normes relatives aux émissions provenant des diverses installations industrielles ont été fixées et dans certains cas des programmes de réduction des émissions à partir de sources mobiles ont été mis au point ou approuvés ;

g) Quelques pays ont élaboré des documents d'orientation et ont également présenté des rapports ou mené des campagnes d'information et de sensibilisation concernant les sources, les modes d'exposition, les effets néfastes du mercure sur la santé humaine et l'environnement et l'action menée pour faire face aux problèmes posés par le mercure dans leur pays ;

h) Plusieurs gouvernements ont fait état des activités d'assistance technique bilatérales ou multilatérales qui ont été organisées pour promouvoir l'évaluation et les améliorations par secteur dans certains pays ;

i) Une association industrielle à vocation internationale a fait savoir qu'elle avait organisé des ateliers dans plusieurs pays en développement en vue de sensibiliser l'opinion et d'échanger des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques quant à l'utilisation de cellules contenant du mercure dans l'industrie de production de chlore-alcali ;

j) Des organisations de défense des intérêts du public ont fait état d'un certain nombre d'études spécifiques relatives à la pollution mercurielle et ont critiqué le fait que l'on se refuse à prendre des mesures concrètes et appropriées pour lutter contre les émissions de mercure et les réduire. Une coalition d'organisations de défense de l'environnement a attiré l'attention sur divers nouveaux rapports et articles publiés depuis l'évaluation mondiale du mercure qui selon elle apportent un plus grand éclairage sur les flux mondiaux du mercure et les principaux secteurs où une demande est observée. Il ressort de ces rapports que les utilisations du mercure et les pratiques jugées illicites ou désuètes dans le monde développé se perpétuent ou vont croissant dans le monde en développement, ce qui conduit à des exportations d'un trop plein de mercure par l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique à destination de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine et à un basculement de la charge du mercure vers les pays en développement ;

k) Enfin, il y a eu une large prise de conscience de l'utilité du programme relatif au mercure du PNUE institué en application de la décision 22/4 V.

32. Il est possible de dégager certaines conclusions des ateliers régionaux de sensibilisation, même si la situation varie considérablement entre les pays et régions, en particulier s'agissant de la situation des pays en développement et pays à économie en transition :

a) Nombreux sont les pays qui ne disposent pas d'informations détaillées sur les utilisations, sources et quantités actuelles de rejet du mercure sur leur territoire, et très peu de gouvernements ont établi des inventaires précis sur les utilisations et rejets de cette substance ;

b) Très rares sont les pays en développement qui disposent de données très complètes sur les concentrations de mercure dans divers milieux (air, eau, sol, etc.). Quelques études ont assurément été menées dans les diverses régions, mais elles ne sont pas jugées suffisamment exhaustives pour que l'on puisse s'en servir pour tirer des conclusions pour l'ensemble de la région. Certains pays ont exécuté des projets pilotes dans le cadre desquels on a examiné de près les concentrations de mercure dans différents milieux aux niveaux national et régional ; la quasi-totalité d'entre eux a toutefois considéré qu'il fallait les mener plus avant. Certains pays ont procédé à une surveillance, quoique restreinte, des concentrations de mercure, mais les mesures ne sont pas établies à partir de règles rigoureuses qui permettraient d'effectuer des études plus approfondies de façon à pouvoir hiérarchiser les mesures et les actions à prendre pour s'attaquer aux problèmes liés à la pollution mercurielle ;

c) Plusieurs pays font face à de sérieux problèmes posés par la pollution mercurielle au niveau local qui surviennent du fait de l'abandon des sites industriels et du déversement et du commerce illicites ;

d) L'exploitation artisanale des mines d'or à partir d'amalgames du mercure semble être en recrudescence dans un certain nombre de pays, non seulement sur le continent africain mais également en Asie et en Amérique latine, entraînant dans son sillage des rejets considérables conduisant à la

pollution par le mercure dans l'environnement local, régional et mondial et des effets profondément nocifs pour la santé non seulement chez les ouvriers impliqués dans ces activités et leurs familles, mais également pour les populations limitrophes ;

e) Les installations permettant d'assurer un recyclage approprié et une élimination écologiquement rationnelle du mercure font considérablement défaut, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

f) Bien que les renseignements au niveau international sur les doses de référence et les avis sur la consommation reliés à l'exposition des populations au mercure soient exhaustifs, certains pays ont considéré qu'il pourrait être difficile de les appliquer à leur situation spécifique et que cela poserait de nombreux défis du fait qu'ils ne disposent pas des ressources techniques et financières.

B. Vues sur la nécessité de prendre d'autres mesures pour lutter contre les effets nocifs importants à l'échelle mondiale du mercure et de ses composés

33. Une fois de plus, étant donné le nombre limité de gouvernements qui ont donné suite à la demande faite par le Directeur exécutif, il est difficile d'établir une synthèse des vues concernant les mesures à prendre pour réduire les effets sur la santé et l'environnement. Il est cependant possible d'arrêter certains éléments communs de ces vues :

a) L'engagement en faveur de l'établissement des inventaires sur les utilisations de mercure, les rejets de cette substance et les sites contaminés, et quant à la réalisation de programmes de sensibilisation et de diffusion des informations a été largement appuyé. De nombreux gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ont relevé que cela pourrait être difficile sur le plan pratique étant donné que dans la plupart des pays en développement, des inventaires n'avaient pas été effectués et que les capacités techniques et financières pour définir des niveaux de référence faisaient défaut. Les pays développés avaient également des difficultés à obtenir des données d'inventaires précises;

b) Bien que la plupart des gouvernements aient largement été favorables à une action à mener au niveau mondial, il y a cependant eu des vues très différentes autour de la nécessité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant et de l'utilisation des accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur pour juguler les effets nocifs importants à l'échelle mondiale du mercure et de ses composés;

c) Certains gouvernements estiment que le meilleur moyen de lutter contre la pollution mercurielle à l'échelon planétaire est d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour s'attaquer à tous les aspects du problème posé par le mercure (et à la longue également d'autres métaux lourds (voir paragraphe c) ci-dessous). Cet instrument devrait viser à limiter autant que faire se peut les rejets de mercure à tous les niveaux, aussi bien national, régional que mondial. Un gouvernement a fait observer que l'institution d'un accord international ou d'un protocole permettra de faire en sorte que les pays en développement bénéficient tout autant d'une assistance technique, que les activités de développement des capacités et de formation soient étendues et que la sensibilisation aux questions liées au mercure soit accrue;

d) D'autres gouvernements ont pour l'heure marqué une préférence pour des modes et plans d'action librement consentis et non contraignants, en mettant l'accent sur les actions immédiates pour aboutir à des résultats à court terme. De leur point de vue, le moyen le plus efficace et concret de mieux assurer et d'accélérer l'action à mener s'agissant du mercure est de consacrer les ressources disponibles à l'action aux niveaux national et régional, qui serait sous-tendue et coordonnée dans le cadre du programme relatif au mercure du PNUE, en tirant parti des dispositions énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur pour appuyer et renforcer le programme. Un gouvernement a suggéré que les coûts éventuels inhérents à la négociation d'un accord contraignant pourraient être évalués et ces ressources réaffectées aux activités relevant du programme relatif au mercure afin d'obtenir de réels avancées dans la lutte contre les effets nocifs du mercure à l'échelle mondiale;

e) On a largement reconnu que la mise en œuvre couronnée de succès des actions futures concernant le mercure, qu'elles soient librement consenties ou juridiquement contraignantes, passerait par la fourniture d'une assistance technique et financière aux pays qui en ont besoin. Plusieurs pays préconisent la poursuite et l'intensification des activités nationales et régionales dans le cadre du programme relatif au mercure du PNUE et aimeraient continuer à bénéficier d'une assistance durant la nouvelle amplification du programme;

f) Une alliance de neuf organisations de défense de l'environnement a soumis des recommandations détaillées sous la forme de ce qu'elle qualifie de « schéma directeur » de mesures qui devaient être prises pour lutter de manière énergique contre la contamination par le mercure à l'échelle mondiale dans l'avenir. Cette alliance esquisse également dans le détail des propositions concernant les échéances à l'échelle mondiale pour les différents éléments. Elle recommande l'institution d'un traité international contraignant en tant que mécanisme le mieux adapté pour donner effet à ce plan d'action, mais surtout exhorte aussi bien le PNUE que ses Etats membres à prendre des mesures pour mettre en œuvre sans tarder ce plan, qui serait assorti d'objectifs intermédiaires. Le plan prend en compte de nombreux facteurs qui ne s'appliquent peut-être pas à tels ou tels pays ou région, en particulier les pays développés, et encourage une action rapide dans les pays ou régions dotés d'une législation ou, en attendant que ce soit le cas, prescrivent cette action rapide, ainsi que dans les pays ou régions à même de le faire.

34. Au cours des séminaires régionaux de sensibilisation, les gouvernements ont également mis au jour les défis qui se posaient pour ce qui est de l'appel lancé par le Conseil d'administration à tous les gouvernements afin qu'il se fixent des objectifs et prennent des mesures au niveau national afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre la pollution par le mercure, grâce à des mesures qui permettront de réduire ou d'éliminer les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement. La situation varie considérablement entre les pays et les régions. Les vues exprimées sont notamment les suivantes :

a) De nombreux pays ont indiqué qu'il fallait recueillir des données pour mieux évaluer l'ampleur possible des expositions au mercure et des répercussions sur leurs populations ainsi que sur les végétaux et la faune et la flore, y compris les concentrations dans les biotes (sang et cheveux) et divers milieux (eau, air, sol, poisson, légumes, etc.). Ils signalent toutefois que les laboratoires, la capacité technique et les ressources pour mener de telles expérimentations font défaut dans la plupart des pays en développement. L'établissement et le renforcement des structures de recherche aux niveaux national, sous-régional et régional ont été considérées comme un défi majeur que doit relever la communauté internationale, si elle veut réduire les utilisations et rejets de mercure dans l'environnement, ainsi que les expositions à cette substance;

b) L'établissement d'un inventaire national présentant la situation actuelle s'agissant de la production, des importations, des exportations, des stocks, des rejets dans l'environnement, de l'utilisation et de l'élimination des produits et procédés faisant appel à du mercure est jugé essentiel pour définir un point de départ en vue d'une action plus poussée;

c) L'élaboration d'un plan d'action prévoyant une stratégie d'ensemble pour lutter contre les utilisations et rejets identifiés de produits et procédés contenant du mercure constituerait l'étape importante suivante. Ce plan pourrait être établi à partir des informations figurant dans l'inventaire par pays et servir d'outil pour fixer des priorités en vue d'entreprendre des actions futures. Il devrait englober des éléments comme l'échange d'informations, la volonté politique, des mécanismes intergouvernementaux de coordination régionale, des plans d'action menés simultanément, le développement des capacités et la sensibilisation, la mise en place ou la valorisation des infrastructures, pour ne citer que ceux-ci;

d) Bien que la plupart des pays disposent d'une législation sur le mercure, des législations nationales et régionales plus particulièrement axées sur le mercure et visant à juguler et surveiller les importations et exportations, la production, l'utilisation et le commerce illicite de cette substance s'imposent;

e) La mise en place et le renforcement de structures chargées du contrôle de l'application pour veiller au respect de la réglementation sont également indispensables, ainsi que l'examen périodique de la législation;

f) La mise en œuvre d'activités de transfert de technologies ciblant des secteurs clés dans le but d'introduire des technologies qui aideraient les pays à réduire les rejets de produits et procédés faisant appel à du mercure est une condition préalable de l'élimination des techniques surannées reposant sur le mercure;

g) La création ou la mise en valeur plus poussée des installations propres à assurer un recyclage et une élimination rationnels et sans danger pour l'environnement du mercure au niveau national ou régional sont jugées essentielles, si l'on veut que les efforts pour réduire ou éliminer les rejets de mercure dans l'environnement soient couronnés de succès;

h) La mise au point d'un programme de sensibilisation et d'information pour éduquer le public et les industries quant aux risques possibles posés par la présence de mercure dans leur environnement et les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour y faire face s'imposent pour s'assurer un large appui du public et garantir la mise en œuvre concluante des actions envisagées;

i) Nombreux sont les pays qui ont considéré que le PNUE pourrait continuer à jouer un rôle de premier plan, aider à définir les priorités, proposer des solutions originales pour venir à bout des problèmes posés par le mercure et élaborer des outils de sensibilisation utiles pour une diffusion à un grand public;

j) Les participants aux ateliers ont également souligné que les possibilités de partager les données d'expérience nationales et le partenariat à l'échelon régional ou les efforts communs pourraient compléter les actions menées au niveau national. Les ateliers ont ouvert de nouvelles perspectives pour les réseaux régionaux et ont également permis de renforcer la coopération régionale actuelle. Les pays ont fait part de leur profond intérêt à travailler de manière plus étroite et à échanger des informations. Les ateliers ont offert aux pays d'une sous-région donnée une tribune pour se réunir et débattre de problèmes communs touchant le mercure;

k) La fourniture d'une assistance technique et financière et le développement des capacités dans les pays en développement et pays à économie en transition sont jugés essentiels et il importe de s'y pencher, si l'on veut que les efforts de ces gouvernements en vue de réduire les effets nocifs à l'échelle mondiale du mercure sur la santé et l'environnement portent des fruits dans un avenir proche.

c) Vues sur les autres mesures qui pourraient être prises s'agissant d'autres métaux lourds, comme par exemple le plomb et le cadmium

35. Ci-dessous sont esquissés quelques éléments communs des vues exprimées et des renseignements communiqués par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales :

a) Plusieurs gouvernements ont souligné l'importance que revêtaient les activités en cours visant à faciliter le passage à l'essence sans plomb dans toutes les régions du monde et ont manifesté leur appui à ces activités;

b) Plusieurs gouvernements ont proposé que le plomb et le cadmium fassent l'objet d'évaluations internationales analogues à celles menées précédemment pour le mercure;

c) Bien que la plupart des gouvernements ayant exprimé des vues sur la question aient souligné que les effets nocifs du plomb et du cadmium, en particulier sur la santé des enfants, constituent un grave motif de préoccupation, des vues très différentes ont été exprimées quant à la question de savoir si les effets nocifs de la pollution par le plomb et le cadmium étaient de la même nature à l'échelon planétaire que ceux associés au mercure. Certains gouvernements ont indiqué que des modes d'action aux niveaux régional et national, et non une action internationale, constituaient la réponse la plus appropriée, puisque ces produits chimiques ne faisaient pas l'objet du même transport à l'échelle mondiale que le mercure. Divers autres gouvernements ont préconisé des actions précises à l'échelon mondial afin de minimiser les effets nocifs du cadmium et du plomb sur la santé et l'environnement;

d) Quelques gouvernements ont été en faveur de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant régissant le mercure qui engloberait en fin de compte aussi des actions visant à remédier aux risques posés par d'autres métaux lourds, en particulier le plomb et le cadmium;

e) Enfin, plusieurs gouvernements ont appelé l'attention sur les documents établis par le Conseil nordique sur le plomb et le cadmium qui avaient été distribués lors de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUE en 2003. L'exposé de la Suède contient des résumés de ces études et il est possible de se les procurer en visitant le site Internet du Conseil nordique à l'adresse http://www.norden.org/miljoe/uk/NMR_cadmium.pdf et http://www.norden.org/miljoe/uk/NMR_lead.pdf.

36. La question relative aux autres mesures à prendre s'agissant d'autres métaux lourds n'a pas été abordée durant les ateliers régionaux de sensibilisation à la pollution par le mercure.

C. Plomb

37. Par sa décision 22/4 III sur le plomb, le Conseil d'administration a invité les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre sans tarder des mesures pour éliminer l'utilisation du plomb dans

l'essence et à mettre rapidement en œuvre l'engagement pris au Sommet mondial pour le développement durable d'éliminer progressivement le plomb dans les peintures faisant appel à cette substance et d'autres sources d'exposition humaine, de prévenir l'exposition au plomb, en particulier pour les enfants, et de renforcer le contrôle et la surveillance ainsi que le traitement du saturnisme. Il a également lancé un appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, y compris le PNUE, aux organisations non gouvernementales et à la société civile pour qu'ils s'emploient activement à aider les gouvernements des différents pays dans leurs efforts visant à prévenir et éliminer les sources d'exposition humaine au plomb, en particulier l'utilisation du plomb dans l'essence, et à renforcer le contrôle et la surveillance ainsi que le traitement du saturnisme, en mettant à disposition des pays en développement et des pays à économie en transition des informations, une assistance technique, des moyens de renforcer les capacités et des fonds.

38. La mise en œuvre des activités visant à donner effet à cette décision a été entravée par l'absence de ressources financières et le manque de personnel. S'agissant toutefois de l'élimination progressive du plomb dans l'essence, une campagne mondiale a été mise en train en septembre 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable avec le lancement du Partenariat pour des carburants et véhicules propres. Le Partenariat, dont le PNUE constitue le centre d'échange d'informations, s'est assigné pour priorité l'élimination à l'échelon planétaire de l'essence au plomb, en mettant l'accent sur l'Afrique subsaharienne. A ce jour, 65 organismes pris dans les administrations publiques, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales se sont ralliés à ce partenariat. Les partenaires ont fournis des fonds au PNUE pour appuyer les activités visant à éliminer progressivement l'essence au plomb.

39. En juin 2001, les gouvernements africains et leurs partenaires, dont le PNUE, ont décidé que l'utilisation de l'essence au plomb devrait être totalement éliminée d'ici la fin de 2005. Pour faciliter l'application de cette décision, cinq ateliers sous-régionaux ont été organisés : à Dakar (Sénégal), en mars 2002 pour l'Afrique de l'Ouest; à Cotonou (Bénin), en avril 2002 pour le Nigéria et les pays voisins; à Nairobi (Kenya), en juin 2002 pour l'Afrique de l'Est; au Cap (Afrique du Sud), en octobre 2003; et à Douala (Cameroun), en mars 2004 pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. En outre, le PNUE a appuyé les activités menées au niveau national, notamment l'organisation de 11 ateliers nationaux, six programmes de formation pour les pompistes, la formation de plusieurs équipes de travail nationales et la fourniture d'un appui pour les campagnes de sensibilisation. A l'heure actuelle, 20 pays de l'Afrique subsaharienne ont des plans d'action et mènent d'autres activités en vue de promouvoir l'élimination progressive de l'essence au plomb.

40. Une conférence régionale destinée aux pays de l'Afrique subsaharienne s'est tenue au siège du PNUE en mai 2004 pour examiner les progrès réalisés et proposer d'autres mesures visant à faire en sorte que l'essence plombée soit totalement éliminée sur le continent d'ici la fin de 2005. La conférence a comporté une réunion d'experts techniques, les 5 et 6 mai, à laquelle ont participé 28 pays, et une réunion ministérielle, le 7 mai, à laquelle ont participé 31 ministres de l'environnement et de l'énergie. La date de fin 2005 fixée pour l'élimination de l'essence au plomb a été reconfirmée et des actions ont été proposées pour veiller à ce que tous les pays d'Afrique subsaharienne aient complètement éliminé l'essence au plomb d'ici là. Les résultats ont été soumis à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), qui les a adoptés.

41. Du fait que le PNUE joue un rôle pilote dans l'élimination progressive de l'essence au plomb et travaille avec des partenaires clés comme la Banque mondiale, les gouvernements et le secteur privé, l'Afrique subsaharienne est bien partie pour réaliser l'objectif qu'elle s'est fixée d'éliminer l'essence au plomb sur le continent d'ici fin 2005. A ce jour, 50 % du carburant vendu en Afrique subsaharienne ne contient pas de plomb. Neuf pays africains au Sud du Sahara ont complètement éliminé l'essence au plomb, 12 se sont fixés pour date décembre 2005, 16 ont introduit l'essence sans plomb et 20 ont des plans d'action pour éliminer progressivement l'essence au plomb.

42. Les questions relatives à l'élimination du plomb ont également été abordées dans d'autres forums, notamment l'atelier sur des carburants et véhicules propres pour l'Asie occidentale (Beyrouth, mars 2004) et la réunion sur les carburants et véhicules propres pour l'Europe centrale et orientale (Rome, mars 2004). Des activités futures sont prévues dans ces régions, ainsi qu'en Asie et Amérique latine et dans les Caraïbes. Le PNUE coordonne également quatre groupes de travail à l'échelle mondiale, dont deux, sur l'indice d'octane et sur la récession des sièges de soupape, traitent de questions se rapportant à l'élimination progressive de l'essence au plomb. Le rapport du groupe travaillant sur la récession des sièges de soupape a été achevé. Un site Internet (www.unep.org/pcf) présentant des informations utiles et décrivant les activités menées actuellement pour éliminer l'essence au plomb a également été créé.

D. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

43. La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur le 24 février 2004. Au 4 novembre 2004, 77 pays étaient Parties à la Convention. La première réunion de la Conférence des Parties s'est tenue à Genève du 20 au 24 septembre et a réuni plus de 530 délégués appartenant à 135 gouvernements. La Conférence a adopté le règlement intérieur et les règles de gestion financière, défini la composition des régions PIC et créé le Comité d'études des produits chimiques. Elle a également adopté des décisions sur la coopération avec l'OMC et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), ainsi que des procédures pour le règlement des conflits. Elle a inscrit 14 nouveaux produits chimiques sur la liste de ceux relevant de la Convention, augmentant ainsi de plus de 50 % le nombre des produits chimiques visés. La Conférence a aussi décidé d'accepter l'offre des Gouvernements italien et suisse d'accueillir le secrétariat à Genève et Rome. En adoptant le budget pour 2005 et le budget indicatif pour 2006, la Conférence a également invité les organes directeurs du PNUE et de la FAO à continuer de financer le fonctionnement de la Convention et de son secrétariat en 2005 et 2006. Le rapport intégral de la réunion de la Conférence des Parties est disponible sur le site Internet de la Convention : www.pic.int.

E. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

44. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Au 4 novembre 2004, on comptait 83 Parties. Par sa décision 19/13 C, le Conseil d'administration a fixé le mandat prescrit pour la négociation de la Convention et précisé que le PNUE assurerait le secrétariat durant le processus. Les décisions 20/24, 21/4 et 22/4 adoptées ultérieurement par le Conseil d'administration ont autorisé le secrétariat du PNUE à continuer à participer au secrétariat provisoire durant les négociations et le fonctionnement de la Convention.

45. La première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm doit se tenir du 2 au 6 mai 2005 à Punta del Este (Uruguay). Elle devrait créer un comité d'étude des polluants organiques persistants qui évaluera et formulera des recommandations sur les propositions d'ajouts de substances chimiques relevant de la Convention, décidera de l'emplacement permanent du secrétariat (à Bonn, Genève ou Rome) et prendra un certain nombre de décisions concernant l'administration de la Convention.

46. A sa première réunion, la Conférence des Parties devra adopter des directives concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales présentant un intérêt pour les dispositions de la Convention qui traitent de la production non intentionnelle de polluants organiques persistants, comme les dioxines et furanes, qui sont visés à l'article 5 et à l'annexe C. Ces directives ont été élaborées par un groupe d'experts qui s'est réuni à trois reprises durant la période transitoire, à Research Triangle Park en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique, du 10 au 14 mars 2003); à Villarrica (Chili), du 8 au 12 décembre 2003); et à Tokyo (Japon), du 11 au 16 octobre 2004.

47. Les décisions 19/13 C, 20/24, 21/4 et 22/4 du Conseil d'administration fixent également les mandats pour les actions immédiates à mener en vue de s'attaquer aux polluants organiques persistants, notamment les travaux sur des domaines comme : la diminution de la dépendance à l'égard du DDT dans les programmes de lutte contre les vecteurs pathogènes; la gestion et l'élimination des PCB; l'échange d'informations; les produits de remplacement des polluants organiques persistants dans la lutte contre les termites et autres utilisations; l'établissement d'inventaires sur les polluants organiques persistants; l'élaboration des directives; l'assistance technique; et les questions connexes.